

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20250619-A2025-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

ARRETE PORTANT DEPORT DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR BERTRAND COQUARD, 6^{EME} VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA SMART CITY, A L'ENERGIE ET A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE TOUTE QUESTION INTERESSANT LA SOCIETE HEXADONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,

VU les délibérations du 11 Juillet 2020 relatives à l'élection du Président et fixant la composition du bureau communautaire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur BERTRAND COQUARD, en qualité de 6^{ème} Vice-président en date du 11 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, Monsieur Bertrand COQUARD 6^{ème} Vice-président délégué à la Smart City, à l'énergie et à l'éclairage public est déporté de toute relation, décision, participation ou intervention, directe ou indirecte, en lien avec la société HEXADONE dans le cadre de ses fonctions au sein de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand COQUARD ne pourra assister aux réunions, commissions, groupes de travail, ni prendre part à aucun acte ou procédure ayant un lien avec ladite société pendant toute la durée du déport.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 : Les fonctions énumérées aux articles 1 et 2 seront exercées directement par le Président de l'agglomération pendant la durée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le **19 JUIN 2025**

Jean-Michel FOURGOUS



Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération